



plainte suite a chute d'objet ayant entraîné un TC

Par **kevinP**, le **16/03/2009** à **22:28**

Bonjour a tous

Il y a une semaine je me suis retrouvé aux urgences pour traumatisme crâniens + facial et perte de connaissance suite à l'effondrement d'une palissade de chantier alors que j'attendais sur un trottoir de Paris .

Des témoins ont pu prendre des photos montrant clairement un manquement de sécurité dans la fixation de cette palissade. Sur les conseils des témoins ainsi que de la police je suis allé porter plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui avec citation de témoins + photos .

Suite à cette plainte j'ai dû aller voir un médecin de la police qui sans même me poser une question, ni écouter ce que j'avais à dire m'a remis un document récapitulant les faits et réduisant l'ITT originellement fixé par les urgences de 10 J à 4 Jours.

Question :

Quelle sont mes chances que ma plainte aboutisse ?

Y a-t-il des choses à savoir ou à faire dans ce genre d'affaire

Merci de votre aide ou de vos expériences

Kevin

Par **patinette**, le **18/03/2009** à **15:47**

vous devriez contacter la mairie de l'endroit où vous vous êtes trouvé, en principe lorsqu'il y a des travaux sur la voie publique la mairie donne des autorisations pour ces travaux, si il y a eu manquement vous pourriez vous adresser à un avocat gratuit il en existe dans les mairies, ainsi vous expliqueriez ce qui c'est passé.

Il vous conseillera sur la suite ...

Par **cram67**, le **19/03/2009** à **18:37**

Alors concernant le médecin de la police, il s'agit d'un médecin indépendant de nos services, en l'occurrence, un médecin des urgences médico-judiciaires (en l'espèce je pense qu'il s'agit

de l'hôtel dieu à paris non ?), c'est un médecin légiste. Il y a encore quelques années, les victimes pouvaient consulter n'importe quel médecin pour constater les ITT (interruption totale de travail, à ne pas confondre avec les interruptions temporaires de travail). Les certificats étaient trop disparates en fonction de chaque médecin, c'est pour cette raison que le législateur a modifié les textes et imposé la consultation d'un médecin légiste, donc agréé par la loi et spécialisé dans son domaine.

Je conviens avec vous que leurs certificats sont très sévères par rapport à un autre médecin, mais conservez précieusement le certificat établi par le médecin des urgences, il pourra être ajouté à la procédure par votre avocat pour information.

Concernant l'échaffaudage, c'est l'entreprise qui a monté son édifice qui est pénalement et civilement responsable de son ouvrage. C'est vers lui que va se diriger l'enquête. Peu importe le motif de votre dépôt de plainte, qui peut être requalifié par le procureur de la République. Il faut savoir, qu'il y a de fortes chances, si l'entreprise reconnaît ses torts, que son assurance vous contacte pour un arrangement à l'amiable. A vous de voir si leur proposition vous convient, mais une fois que vous aurez signé leur proposition, ils intègrent une clause d'abandon des poursuites, donc réfléchissez bien avant de signer n'importe quel document. Votre plainte, et grâce à vos démarches effectuées, témoignages et photos, à toutes les chances d'aboutir.

Petit conseil, portez vous partie civile, cela est important. Le fait de déposer une plainte engage l'action pénale (vous pouvez lire mon article à ce sujet sur mon blog), mais l'action civile se déclenche indépendamment, soit directement lors de votre dépôt de plainte, soit par la suite par simple courrier adressé à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris en y indiquant le préjudice subi. Ce qui aura pour conséquence que le juge pénal sera aussi le juge civil et déterminera lors de l'audience le montant de vos dommages et intérêts.

Si, en fonction de la date de votre accident plus ou moins récent, l'échaffaudage n'a pas été sécurisé, un plus est de faire faire un constat d'huissier (moins cher qu'il ne paraît). Contactez également votre assurance responsabilité civile qui intègre souvent une protection juridique gratuite, en fonction de votre contrat, ce qui aura pour but de bénéficier d'un avocat gratuit. N'hésitez pas non plus à contacter une des associations figurant sur le formulaire relatif aux droits des victimes qui a dû vous être remis lors de votre dépôt de plainte conformément à l'article 53-1 du code de procédure pénale.

En espérant avoir éclairci vos demandes...

Bon courage à vous

Par **kevinP**, le **19/03/2009** à **22:54**

bonsoir

concernant le medecin , c'est bien de l'UMJ de l hotel dieu qu'il s agit.La plainte a été déposée , les assurances contactées ,pour le moment j'attends un peu (ma sante s'améliorant de jour en jour) .

Je vais suivre aussi votre conseil en me portant partie civile :)

Milles merci pour votre réponse claire qui va beaucoup m 'aider dans la suite de cette histoire .

Tres cordialement

Merci

Kevin

Par **cram67**, le **20/03/2009** à **06:15**

A votre service Kevin, et n'hésitez pas à revenir poser vos questions pour la suite
Bon rétablissement et courage